

Le soldat russe

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **15 (1877)**

Heft 18

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-184259>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Le soldat russe.

Longtemps les officiers russes ont traité les troupes d'une façon tout à fait indigne d'un peuple civilisé. Chacun connaît l'horrible abus qu'ils faisaient du knout. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Depuis l'avènement d'Alexandre II, les troupes sont mieux soignées, et la grande idée de l'émancipation fait partout son chemin. La peine corporelle est déjà abolie dans la garde ; si elle est maintenue dans la ligne, elle ne s'applique que rarement et sur une décision du conseil du régiment. Tout soldat médaillé en est exempté. Comme en France, les punitions sont la corvée, les arrêts, la consigne, la salle de police et la prison. Il n'y a jamais peine de mort dans l'armée. Tout militaire qui tombe sous le coup de la loi criminelle est envoyé aux mines ou en Sibérie.

La solde annuelle, y compris les frais alloués pour les menus d'équipement, s'élève pour chaque soldat russe à 38 fr. 40. Elle est délivrée par tiers tous les quatre mois, et le jour de la paie chaque soldat laisse au trésorier quelque monnaie pour l'entretien du saint de la compagnie, tribut volontaire, variable suivant la dévotion de chacun. On donne à chaque homme un uniforme complet pour trois ans. Une paire de bottes à longues tiges, une paire de bottes ordinaires, de la toile pour trois chemises et deux caleçons par an ; le havresac, la giberne et les buffleteries pour dix ans. Les effets hors de service deviennent la propriété du soldat, mais il est tenu de se confectionner un col et un bonnet de police avec le drap de son vieil uniforme. 29 kilogrammes de farine de seigle par homme et 2 litres de gruau de sarrasin sont fournis chaque mois au frais du Trésor, qui ajoute, par jour et par soldat, 16 centimes pour l'assaisonnement. Le capitaine exerce les fonctions d'économe. Chaque compagnie possède en propre trois caisses diverses : la caisse économique, la caisse de l'image et celle du régiment proprement dite. Sur la première, on paie l'aumônier du régiment. La seconde est la propriété personnelle des soldats, attendu que ce sont eux qui la composent en y versant chacun leur quote part à l'entrée au corps, 12 francs par recrue. Elle s'accroît de toutes les sommes accordées en récompense et de celles que chaque homme y place en titre de dépôt. En quittant le service, le

soldat reprend ce qu'il a versé avec les intérêts et, à son congé définitif, sa part peut s'élever à 80 ou 100 francs. S'il meurt, la famille hérite ; s'il n'a plus de famille, la succession revient de droit à la caisse économique destinée à l'amélioration des vivres. Quant à la distribution des vivres, elle se fait régulièrement, à raison de 3 livres de pain par jour et par homme. L'ordinaire du soldat se compose de gruau de sarrasin et d'une soupe aux choux aigres avec du lard ou de la viande. On lui donne du kwas à discrétion. C'est une boisson légèrement acidulée, saine et rafraîchissante, qui se prépare avec de la farine de seigle et du marc d'orge. Le soldat mange deux fois par jour ; il dîne à midi et soupe à sept heures. Il est tenu de s'abstenir de viande les jours maigres.

Les impôts.

(AIR CONNU.)

Chantons cette pauvre patrie ;
Chantons cette chère Helvétie,
D'où la discorde est de nouveau
Bannie,
A moins qu'on ne parle d'impôts
Nouveaux.

Le laboureur dans la prairie,
Le berger dans sa bergerie,
Le vigneron sur les coteaux,
S'écrie (nt) :
Ah ! qu'il est gros, qu'il est donc gros,
L'impôt !

Bergère assise au champ seulette,
Réfléchissant à sa toilette,
A l'achat d'un nouveau chapeau
Répète :
Hélas ! hélas ! qu'il est donc gros,
L'impôt !

Le commerçant dans sa boutique,
Le laitier près de sa bourrique,
Exerçant sur son maigre dos
Sa trique,
Maugréent contre de si gros
Impôts.

L'instituteur dans son école,
Le pasteur dans sa parabole,
Disent en chœur comme un nouveau
Symbole :

*Nous croyons tous que les impôts
Sont gros.*